

Accueil>Procédures judiciaires>Affaires civiles>Traitement automatique

La version originale de cette page [el](#) a été modifiée récemment. La version linguistique que vous avez sélectionnée est en cours de traduction par nos traducteurs.

grec

Swipe to change

Traitement automatique

Chypre

1 Est-il possible d'engager une action en justice par l'intermédiaire de l'internet?

Non.

2 Le cas échéant, à quels types d'affaires cette procédure est-elle applicable? Existe-t-il des procédures ne pouvant être engagées que par l'intermédiaire de l'internet?

Non applicable.

3 Ce service par l'intermédiaire de l'internet est-il disponible en permanence (à savoir 24 h/24, 7 jours/7) ou uniquement durant certains créneaux horaires? Dans ce dernier cas, quels sont-ils?

Non applicable.

4 Les renseignements relatifs à l'action introduite doivent-ils être fournis sous un format spécifique?

Non applicable.

5 Comment la sécurité de la transmission et de la conservation des informations est-elle garantie?

Non applicable.

6 Est-il nécessaire de recourir à un type quelconque de signature électronique et/ou de système de marquage de la date et de l'heure?

Non applicable.

7 Des frais de justice sont-ils exigibles? Le cas échéant, comment ces frais peuvent-ils être acquittés et sont-ils différents des frais relatifs aux procédures non électroniques?

Non applicable.

8 Le désistement d'instance est-il possible en cas d'action introduite par l'intermédiaire de l'internet?

Non applicable.

9 Si le demandeur engage l'action par l'intermédiaire de l'internet, le défendeur peut-il et/ou doit-il y répondre par l'intermédiaire de l'internet également?

Non applicable

10 Comment se déroule la procédure électronique si le défendeur répond à l'action intentée?

Non applicable.

11 Comment se déroule la procédure électronique si le défendeur ne répond pas à l'action intentée?

Non applicable.

12 Est-il possible de présenter des documents par voie électronique à une juridiction et, le cas échéant, dans quel type de procédure et à quelles conditions?

Non applicable

13 Les actes judiciaires et, notamment, les jugements et décisions peuvent-ils être notifiés/et ou signifiés par l'intermédiaire de l'internet?

Non applicable

14 Les décisions judiciaires peuvent-elles être transmises par voie électronique?

Non applicable

15 Un recours peut-il être formé par l'intermédiaire de l'internet et la décision rendue à la suite de ce recours peut-elle être notifiée et/ou signifiée par l'intermédiaire de l'internet?

Non applicable

16 Est-il possible d'engager une procédure d'exécution par l'intermédiaire de l'internet?

Non applicable

17 Les parties ou leurs représentants légaux peuvent-ils consulter les dossiers en ligne? Le cas échéant, de quelle manière?

Non applicable

Dernière mise à jour: 07/12/2023

Les versions linguistiques de cette page sont gérées par les points de contact du RJE correspondants. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission et le RJE déclinent toute responsabilité à l'égard des informations et des données contenues ou auxquelles il est fait référence dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.